

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

Modification du 11 août 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le ch. II de l'arrêté du Conseil fédéral du 8 juin 2005 étendant le champ d'application de la convention collective de travail (CCT) pour la construction de voies ferrées est abrogé. L'art. 2 al. 3 de l'arrêté y relatif du Conseil fédéral du 3 octobre 2000 concernant la CCT pour la construction de voies ferrées est modifié comme suit (modification du champ d'application):

Art. 2

³ Les clauses étendues, **imprimées en caractères gras** de la convention collective de travail (CCT) reproduite en annexe, s'appliquent à tous les employeurs qui effectuent principalement au niveau de l'ensemble de l'entreprise des travaux de construction et d'entretien de voies ferrées ainsi qu'à leurs travailleurs.

Sont exclues les entreprises qui exécutent des travaux de soudage et de meulage de rails, d'entretien de voies ferrées à l'aide de machines ainsi que les travaux sur les lignes de contact et le circuit électrique.

II

Les dispositions suivantes de la convention complémentaires 2004 à la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées, imprimées en **caractères gras**, sont étendues¹:

Convention complémentaire 2004 du 7 décembre 2004 à la CCT pour la construction de voies ferrées

I. Adaptation des salaires

II. Adaptation des salaires de base

¹ Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2005 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon les art. 1 et 2 de la convention complémentaire 2004.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005 et a effet jusqu'au 30 septembre 2005.

11 août 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.2005
Date	
Data	
Seite	4819-4820
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 836

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.